

4 décembre 2015

## Déclaration commune des autorités de protection des données personnelles membres du Groupe de contact

### (Pays-Bas, France, Espagne, Hambourg et Belgique)

Le 13 novembre 2014, Facebook a annoncé la révision de l'ensemble des conditions d'utilisation de ses services. A la suite de cette annonce, un Groupe de contact a été créé au niveau européen regroupant les autorités de protection des données personnelles des Pays-Bas, de la France, de l'Espagne, de Hambourg et de la Belgique.

Le Groupe de contact prend note du jugement en référé adopté par le Président du Tribunal de première instance de Bruxelles daté du 9 novembre 2015 dans l'affaire *Président de l'autorité de protection des données personnelles belge v. Facebook*<sup>1</sup>, ainsi que des recommandations de l'autorité de protection des données personnelles belge<sup>2</sup>.

Dans ce jugement, le Tribunal a imposé à Facebook Inc., Facebook Belgium SPRL et Facebook Ireland Limited, et ce pour tous les internautes présents sur le territoire belge qui ne sont pas membres du site internet Facebook, de cesser :

- (1) de déposer le cookie « *datr* » lorsque ces internautes visitent la page du site facebook.com sans les informer, au préalable et de manière suffisante et adéquate, quant à ce dépôt et à l'utilisation que fait le réseau social du cookie par le biais des plug-ins ; **et**
- (2) de collecter le cookie « *datr* » par le biais de plug-ins sociaux placés sur des sites internet de tiers.

Tout en reconnaissant le droit de Facebook à faire appel de ce jugement, le Groupe de contact attend de la société qu'elle se conforme à ce jugement sur tout le territoire de l'Union Européenne, en ce qu'il constitue un moyen de contribuer au respect des obligations issues des Directives européennes 95/46/EC et 2002/58/EC, modifiées par la Directive 2009/136/EC.

Cette déclaration est sans préjudice des investigations nationales en cours et des mesures qui pourraient en conséquence être imposées à Facebook.

Les mesures mises en œuvre par Facebook ne doivent pas être préjudiciables aux internautes.

<sup>1</sup> L'intégralité du texte de cette décision est disponible à l'adresse suivante <https://www.privacycommission.be/en/news/judgment-facebook-case>.

<sup>2</sup>

[https://www.privacycommission.be/sites/privacycommission/files/documents/recommandation\\_04\\_2015.pdf](https://www.privacycommission.be/sites/privacycommission/files/documents/recommandation_04_2015.pdf)